

Note destinée à tous les ouvriers du secteur 140.01

L'assurance Hospitalisation destinée aux ouvriers du secteur privé des autobus et autocars

Chaque année, en Belgique, une famille sur 3 est confrontée à une hospitalisation. Étant donné que l'intervention de la mutuelle est limitée, une hospitalisation implique encore pas mal de frais pour le patient. Une assurance hospitalisation s'avère dès lors indispensable. C'est pourquoi le Fonds Social pour les Ouvriers des Entreprises des Services Publics et Spéciaux d'autobus et des Services d'Autocars a souscrit, pour tous ses ouvriers, une assurance hospitalisation qui a pris effet le 1^{er} avril 2010. Cette assurance, dont les primes sont intégralement payées par le secteur, a été conclue auprès d'AG Insurance

Quand suis-je assuré ? / Qui est assuré ?

Tous les ouvriers qui travaillent depuis au moins **6 mois dans le secteur** et qui ont exécuté 50 jours de prestations ou des jours assimilés durant ces 6 mois sont automatiquement affiliés à cette Assurance Hospitalisation. Afin de maintenir le droit à l'intervention de l'assurance hospitalisation sectorielle, les ouvriers doivent avoir presté au moins 100 jours de prestations ou des jours assimilés durant l'année calendrier précédente, sauf si cette année calendrier constitue l'année d'affiliation. Vous ne devez donc pas faire la moindre démarche. En outre, le secteur vous permet également – moyennant paiement – de faire affilier les membres de votre famille (voir ci-après).

Vous pouvez télécharger le formulaire d'affiliation des membres de votre famille sur le site Internet www.fondsocial.be, rubrique « Formulaires ». Par ailleurs, ce formulaire est joint au présent dépliant.

Quelle est la portée de la couverture ?

En cas d'hospitalisation dans une **chambre double ou commune**, tous les frais liés à votre séjour hospitalier seront couverts : les honoraires des médecins, les médicaments utilisés, les frais de l'opération, les frais liés à une hospitalisation de jour, etc.

Cette garantie est également applicable si, pendant vos vacances à l'étranger, vous êtes hospitalisé de manière imprévue. Par ailleurs, les frais liés à votre hospitalisation (par ex. consultations et médicaments) et survenus deux mois avant et six mois après votre hospitalisation seront également remboursés.

En outre, tous les frais liés au traitement de **31 maladies graves** sont couverts, et ce même si vous n'êtes pas admis à l'hôpital. Vous trouverez la liste de ces 31 maladies graves sur www.fondsocial.be/fr/activites_assurance-hospitalisation. **Attention** : les frais liés à ces 31 maladies graves sont plafonnés à 2500 € par an, et il convient de s'acquitter d'une franchise de 75 €. Par contre, ce plafond et cette franchise ne sont pas applicables aux périodes Pré- (2 mois) et Post-Hospitalisation (6 mois).

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

Les frais en cas d'hospitalisation dans une chambre individuelle ne sont pas remboursés.

De plus, les frais qui ne s'avèrent pas indispensables d'un point de vue médical (par exemple facture de téléphone) ne sont pas couverts, et ce même en chambre double ou commune. Enfin, les frais liés à des interventions purement esthétiques ne sont jamais couverts.

Comment dois-je informer l'assureur de cette hospitalisation ?

Vous contactez le Service Center d'AG Insurance deux semaines avant votre admission. Vous pouvez procéder de deux manières différentes :

- Sur le site Internet www.mediassistance.be
- Par téléphone, au 078/15.50.30. Ce numéro est également indiqué sur votre carte Medi-Assistance

Nous vous prions de conserver soigneusement cette carte Medi-Assistance, car elle comporte en effet toutes les données nécessaires pour votre hospitalisation.

Si AG Insurance approuve votre demande, vous recevrez un document à remettre à l'hôpital au moment de votre admission. Dès ce moment, vos factures d'hôpital seront envoyées directement à AG Insurance. Si vous avez des questions à propos du contenu de cette police, n'hésitez pas à contacter AG Insurance au numéro 02/664.11.77.

Et en cas d'hospitalisation urgente ?

En cas d'hospitalisation urgente ou imprévue, vous (ou quelqu'un de votre entourage, voire un collaborateur de l'hôpital) devez contacter le Service Center dans les plus brefs délais (078/15.50.30 ou via www.mediassistance.be).

Que dois-je faire pour récupérer les frais liés aux périodes Pré- et Post-Hospitalisation ou à une maladie grave ?

Pour récupérer ces frais, vous devez compléter le document '**Demande de remboursement des frais médicaux**' et le renvoyer, ainsi que tous les justificatifs (notes de frais, copie des aperçus de remboursement de la mutuelle, etc.), à AG Insurance, Health Care, Gestion des Sinistres Bus & Car, Bd E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles. Vous pouvez également télécharger ce document sur www.fondsocial.be, rubrique « Formulaires ».

En cas d'hospitalisation, vous pourrez utiliser votre carte Medi-Assistance, que vous recevrez d'ici quelques semaines. Dans ce cas, toutes les factures seront automatiquement envoyées à votre assureur, et vous ne devez pas entamer la moindre démarche.

Que se passe-t-il si je quitte le secteur Autobus & Autocars ?

Si vous quittez le secteur (pension, démission, etc.), vous ne bénéficierez plus des avantages de l'assurance Hospitalisation sectorielle 6 mois après votre départ.

Possibilité de continuation à titre individuel et de préfinancement

Vous pouvez rester assuré en souscrivant votre propre assurance. Si vous le souhaitez, AG Insurance peut vous faire une offre lorsque vous quittez le secteur. Cependant, vous devez prendre l'initiative vous-même. Étant donné qu'une assurance individuelle est plus chère que l'assurance conclue par le secteur, vous pouvez d'ores et déjà préfinancer votre future police individuelle pendant votre période d'activité professionnelle dans ce secteur. La date à laquelle débute ce préfinancement est déterminante pour le montant de la prime de votre future assurance individuelle : plus tôt vous commencerez, moins vous paierez !

Combien coûte l'assurance Hospitalisation ?

Pour vous, en tant que travailleur du secteur privé des autobus et autocars, cette assurance est gratuite. La prime est en effet payée par le Fonds Social, qui est alimenté par des cotisations patronales. Vous pouvez également faire affilier les **membres de votre famille** à cette assurance, moyennant paiement d'une prime annuelle de **129,14 €** pour votre partenaire et de **51,66 €** pour chaque enfant pour lequel vous percevez des allocations familiales. **Vous avez 3 mois maximum pour affilier les membres de votre ménage, à compter de la date mentionnée dans la lettre. L'affiliation prendra cours le 1^{er} jour suivant le mois durant lequel vous avez fait parvenir le formulaire d'affiliation à AG.**

La description des garanties précitées constitue uniquement un résumé de notre plan Soins de Santé. Elle ne pourra en aucun cas être opposée à AG Insurance si elle entre en contradiction avec les Conditions Générales et Particulières du plan.